

# Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Siren : 572 079 150

Produit : PROTECTION JURIDIQUE BRED Banque Populaire



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.

Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat protection juridique Bred Banque Populaire s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Prévention juridique** : des juristes répondent à toute demande d'ordre juridique par téléphone, dans le cadre de votre vie privée ou de salarié.
- ✓ **Gestion des litiges et prise en charge financière** : nous intervenons dans les domaines de la consommation, de l'habitat, du travail ou portant sur la réparation de l'atteinte à votre intégrité physique
  - **Phase amiable** : un juriste analyse les aspects juridiques de la situation et vous délivre un conseil personnalisé. Il peut aussi être amené à intervenir directement auprès de la partie adverse pour exposer son analyse et rappeler vos droits.
  - **Phase judiciaire** : portée de l'affaire devant les juridictions si la phase amiable n'aboutit pas.
  - **Phase d'exécution de la décision rendue** : lorsque la décision de justice est en votre faveur, le contrat prévoit de la faire exécuter via un huissier de justice.
- ✓ **Prise en charge des frais et honoraires d'avocat, experts et huissiers** : dans les limites des montants mentionnées dans la Notice d'Information.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle de l'assuré
- ✗ Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- ✗ Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat
- ✗ La gestion patrimoniale de l'assuré



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! liés aux opérations de construction d'un ouvrage, à des travaux de génie civil, ou à des travaux de bâtiment impliquant, par leur nature, la souscription de l'assurance dommages - ouvrage ;
- ! pour lesquels vous devez payer, au titre des charges de copropriété, une quote-part des frais et honoraires exposés dans le cadre d'une action impliquant le syndicat de copropriétaires ;
- ! relatifs à votre participation à la gestion ou à l'administration d'une association ou d'une société civile ou commerciale ;
- ! vous opposant à la BRED Banque Populaire, en tant que souscripteur des contrats n°2 613 404 704 ou n°2 613 423 304.
- ! portant sur le bornage ;
- ! opposant, en matière immobilière, des indivisaires entre eux, ou les associés de la SCI propriétaire du bien immobilier garanti entre eux, ou le nu-propriétaire à l'usufruitier ;
- ! découlant de l'achat, la détention, la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières, y compris la multipropriété.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Le montant des intérêts en jeu doit être supérieur à 447,49 € pour que le litige soit porté devant une juridiction (valeur 2024), montant indexé chaque année).



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie  
Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### À la souscription :

- Avoir au moins 18 ans et être titulaire d'un compte bancaire BRED Banque Populaire ;
- Répondre avec exactitude et honnêteté à toutes les questions posées par l'assureur ou son distributeur ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Payer la cotisation à l'adhésion.

### En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dès que possible.
- Payer la cotisation à chaque échéance.

### En cas de sinistre :

- Déclarer dès que vous en avez connaissance tout litige de nature à mettre en jeu l'une des prestations,
- Communiquer à votre assureur les références du contrat de protection juridique BRED Banque Populaire, votre numéro d'adhésion, les coordonnées précises de votre adversaire, les références de tout autre contrat susceptible de couvrir le litige, un exposé chronologique des circonstances du litige, toutes pièces permettant d'établir la matérialité des faits et tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier.
- Transmettre dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes d'huissiers, assignations et pièces de procédure qui vous seraient adressés, remis ou signifiés.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Que ce soit dans le cas d'une adhésion individuelle ou d'une convention de services, la cotisation est due mensuellement.
- Son paiement s'effectue par prélèvement mensuel sur votre compte BRED ou par tout autre moyen de paiement (uniquement si l'adhésion est détachée de la souscription de la convention de services BRED Banque Populaire).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas d'une convention de services, votre adhésion prend effet à la date de signature de cette convention, sous réserve du paiement de la cotisation. Dans le cas d'une adhésion individuelle, votre adhésion prend effet à compter de votre désignation comme adhérent par la BRED Banque Populaire à votre assureur, sous réserve du paiement de la cotisation.

En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date d'effet de l'adhésion.

La durée de la garantie est mensuelle. Le renouvellement s'effectue chaque mois, par tacite reconduction.

Votre adhésion prend fin :

- à l'issue de la période régularisée par le paiement mensuel ;
- en cas d'interdit bancaire ;
- en cas d'impayé ;
- en cas de clôture de votre compte BRED Banque Populaire support de l'adhésion.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Dans le cadre d'une adhésion individuelle, la résiliation doit être demandée par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit éventuellement par tout autre moyen indiqué dans le contrat. La résiliation est effective au dernier jour du mois suivant le mois de réception de cette lettre.
- En cas de résiliation après sinistre par l'assureur et le distributeur d'un autre contrat d'assurance détenu auprès de l'assureur, vous pouvez demander la résiliation de la présente adhésion dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation de l'autre contrat d'assurance.